

## POLLUEUR-PAYEUR : UNE SOLUTION EFFICACE ?

**L**e principe du pollueur payeur, instauré en France en 1986 et adopté dans de nombreux pays, vise à faire payer le coût de l'impact de la production d'une entreprise sur l'environnement et ainsi de la responsabiliser. Une estimation du prix de la pollution est effectuée et un montant doit être versé à l'État. Afin de respecter le principe de l'efficience économique, le prix de la pollution reflète les coûts de production.

Cependant, ce principe reste contesté. D'une part, parce qu'il reste difficile et aléatoire d'évaluer le coût des dégradations environnementales, et d'autre part, d'identifier le responsable. Comme le montre l'exemple de la marée noire de mi-décembre 1999 à janvier 2000, lorsque des masses de fioul lourd se sont déversées sur plus de 400 kilomètres de côtes bretonnes, après le naufrage du pétrolier Erika affrété par Total. Le propriétaire de la cargaison et l'affréteur ne reconnaissaient pas leur responsabilité et se renvoyaient la balle.

Total est condamné, une première fois, après l'ouverture du procès en 2008. Si l'entreprise française a payé initialement 200 000 euros pour le nettoyage des plages, elle a également dû verser 40 millions d'euros pour le nettoyage des côtes et 72 millions d'euros pour le traitement des déchets, alors que le préjudice écologique fut évalué à 371,5 millions d'euros. Cet accident ne fut pas sans conséquences : une forte pollution du littoral atlantique, une destruction de la vie aquatique et jusqu'à 300 000 oiseaux morts, dont 80 % des guillemots de Troïl, une espèce bretonne. Le principe du pollueur-payeur permet certes de faire payer les dommages par les responsables, mais n'efface pas l'empreinte écologique laissée derrière.

THEA PICHON BARINGOU

